

**2021**

**Rapport annuel aux  
porteurs de titres  
établi par le  
comité d'examen indépendant  
des  
Fonds Marquest  
(collectivement, les « Fonds »)**

(dont la liste figure à la fin du présent rapport)

Le 24 mars 2022

Cher investisseur,

Au mois d'avril 2007, le gestionnaire alors en fonction a constitué, conformément au *Règlement 81-107 sur le comité d'examen indépendant des fonds d'investissement* (le « Règlement 81-107 »), un comité d'examen indépendant (le « CEI ») pour les Fonds. Le CEI a toujours fonctionné conformément aux lois sur les valeurs mobilières applicables. Il est composé de trois personnes, qui sont toutes indépendantes des Fonds, du gestionnaire et de toutes les entités apparentées au gestionnaire.

Le CEI est heureux de publier son rapport annuel à l'intention des porteurs de titres des fonds pour la période allant du 1 janvier 2021 au 31 décembre 2021 (la « période visée par le rapport »). Au cours de cette période, le CEI s'est réuni à quatre occasions.

Mandat du CEI

Conformément au Règlement 81-107, le mandat du CEI est d'évaluer les conflits d'intérêts auxquels le gestionnaire pourrait être exposé dans le cadre de la gestion des Fonds et de formuler des recommandations à cet égard. Conformément au Règlement 81-107, le gestionnaire sera tenu de repérer les conflits d'intérêts éventuels inhérents à la gestion des Fonds, d'établir des politiques et des procédures écrites qui lui permettront de gérer ces conflits et de demander l'avis du CEI relativement à ces politiques et à ces procédures écrites.

Si un conflit d'intérêts survient, le gestionnaire devra présenter au CEI, aux fins d'examen, la démarche et les mesures qu'il propose relativement à ce conflit. Bien que certaines questions

doivent être approuvées par le CEI, dans la plupart des cas, le CEI fera savoir au gestionnaire si, à son avis, la démarche et les mesures proposées fournissent une solution équitable et raisonnable pour les Fonds. En ce qui a trait aux conflits d'intérêts récurrents, le CEI pourra donner au gestionnaire des directives permanentes qui lui permettront de traiter certaines questions sans solliciter chaque fois l'approbation du CEI, à condition que le gestionnaire respecte les directives permanentes.

Le CEI est habilité à représenter les intérêts des Fonds relativement à toute question à l'égard de laquelle le gestionnaire a déclaré un conflit d'intérêts. Dans de tels cas, il s'assure que les mesures proposées par le gestionnaire sont équitables et raisonnables pour les Fonds.

### Composition du CEI

Le tableau suivant présente le nom et l'occupation principale des membres du CEI.

Nom et lieu de résidence	Occupation	Durée du mandat	Membre d'autres CEI
Président : John R. Anderson Toronto (Ontario)	Administrateur indépendant	Nommé le 28 avril 2011 Mandat d'une durée de trois ans débutant le 28 avril 2011, qui a été reconduit pour des mandats successifs de un an jusqu'au 31 mars 2022.	Groupe de fonds Arrow Capital Management Inc. depuis octobre 2013
Jeremy Zuker Toronto (Ontario)	Administrateur indépendant	Nommé le 28 avril 2011 Mandat d'une durée de trois ans débutant le 28 avril 2011, qui a été reconduit pour des mandats successifs de un an jusqu'au 31 mars 2022.	
Jennifer Boyle	Administrateur indépendant	Nommé le 25 mars 2020 Mandat d'une durée de trois ans débutant le 25 mars 2011 Démissionné le 24 mars 2021	
Terrence Lui	Administrateur indépendant	Nommé le 9 avril 2021 Mandat d'une durée de trois ans débutant le 9 avril 2021	

## Rémunération et indemnisation

### **Analyse de la rémunération**

Au moins une fois l'an, le CEI passe en revue sa rémunération en prenant en compte les facteurs suivants :

- la nature et la portée des tâches de chaque membre du CEI, notamment le temps et l'énergie que l'on prévoit que chaque membre consacrerà à ces tâches;
- le nombre de réunions obligatoires du CEI, y compris les réunions spéciales convoquées pour étudier les conflits d'intérêts qui sont portés à l'attention du comité;
- les pratiques exemplaires, notamment en ce qui a trait à la rémunération moyenne attribuée aux membres de CEI au sein du secteur et aux études à ce sujet;
- la complexité des conflits d'intérêts qui sont portés à l'attention du CEI.

### **Rémunération des membres**

Les membres du CEI ont touché une rémunération globale de 33 000 \$ pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021.

### **Indemnisations accordées**

Conformément au Règlement 81-107, les Fonds et le gestionnaire ont offert une indemnisation contractuelle à chaque membre du CEI. Au cours de la période visée par le rapport, ni les Fonds ni le gestionnaire n'ont fait de paiement aux membres du CEI aux termes de cette clause d'indemnisation.

## Renseignements sur les avoirs des membres du CEI

Au 31 décembre 2021, aucun membre du CEI n'était propriétaire véritable, directement ou indirectement, de ce qui suit :

- de parts d'aucun des Fonds;
- d'une participation avec le gestionnaire;
- d'une participation dans une personne physique ou morale qui fournit des services au gestionnaire ou aux Fonds.

## Recommandations et approbations

Au cours de cette période, le gestionnaire s'est appuyé sur les directives permanentes en ce qui a trait à l'achat de titres pour certains Fonds dans le cadre d'une distribution si le gestionnaire ou un membre de son groupe recevait des honoraires à titre de membre du groupe vendeur. Les directives permanentes en cause exigent du gestionnaire qu'il agisse conformément aux politiques en matière de conflit d'intérêts applicables, qu'il produise ponctuellement un rapport relatif à son respect de la politique et qu'il fournisse en temps utile des avis relativement à tout manquement important à la politique.

Le 24 mars 2021, les mandats des membres du CEI, John Anderson et Jeremy Zuker, ont été prolongés d'un an et expireront désormais le 31 mars 2022. Jennifer Boyle a démissionné en tant que membre du CEI le 24 mars 2021 en invoquant son besoin de concentrer sur d'autres activités commerciales. Le 9 avril 2021, Terrence Lui a été nommé membre du CEI pour un mandat de trois ans se terminant le 31 mars 2024.

Fonds visés par le CEI pendant la période visée par le rapport

Fonds communs de placement Marquest Inc., qui sont composés des fonds suivants :

MARQUEST MUTUAL FUNDS INC. – Explorer Series Fund

MARQUEST MUTUAL FUNDS INC. – Flex Dividend and Income Growth™ Series Fund

*Sociétés en commandite commanditées par Marquest*

Marquest Mining 2021-I Super Flow-Through Limited Partnership

Marquest Mining 2021-II Super Flow-Through Limited Partnership

Marquest Mining Quebec 2021-I Super Flow-Through Limited Partnership

Marquest Mining Quebec 2021-II Super Flow-Through Limited Partnership

Marquest Mining 2022-I Super Flow-Through Limited Partnership

Marquest Mining Quebec 2022-I Super Flow-Through Limited Partnership

Marquest Advantaged Mining 2022 Super Flow-Through Limited Partnership

Le présent rapport peut être consulté sur le site Web du gestionnaire, à l'adresse <http://www.marquest.ca>. Il est également possible de s'en procurer un exemplaire gratuit sur demande adressée à Fonds Marquest, au 1-888-964-3533, ou encore par courriel, à l'adresse [clientservices@marquest.ca](mailto:clientservices@marquest.ca). On peut retrouver le présent document ainsi que d'autres renseignements sur les Fonds Marquest à l'adresse [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

Veillez agréer, Madame, Monsieur, mes meilleures salutations.



John R. Anderson  
Président du comité d'examen indépendant